

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Délibération n° 2026-110

Le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Sébastien BAILLET, Maire d'Étaples-sur-mer, en suite d'une convocation en date du seize septembre deux mille vingt-six.

Date convocation : 16/09/2026	Présents : Adjoints : M. BAILLET Sébastien, Mme TILLIER Nathalie, M. LEPRÊTRE Régis, M. BONVOISIN René, Mme POMMIER Marie-José, M. HAGNERÉ Damien, Mme PHILIPPOT Loëtitia, M. RAMET Philippe, Mme FOURNIER Pauline. Conseillers municipaux : Mme CALOIN Allison, M. CARALP Philippe, Mme CATHERIN Athénaïs, Mme ÉLYSÉ Andréa, M. GOSSELIN Jean-Michel, Mme HENRIETTE Aurélie, M. HOLMES Arnaud, M. LEPRÊTRE Emmanuel, Mme LOTH Cécile, M. MATHIAS Serge, M. RAMET Fabien, Mme ROUX Bérénice, M. WAROT Laurent, M. BERRIER Paul, M. De ROCQUIGNY Antoine, Mme DHALENNE Brigitte, Mme MAILLART Maryse, Mme PREUVOST Coralie
Conseillers en exercice : 33	Absents ayant donné pouvoir : Mme WACOGNE Aurore, Mme BONVOISIN Nathalie, M. TINDILLER Franck, M. RAMET Dominique
Conseillers présents : 27	Absents : M. CAUX Franck, M. LAMOUR Jean-Pierre
Absent(s) - procuration(s) : 4	Votant(s) : 31 Exprimé(s) : 31 Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00
Absent(s) : 2	
Total absent(s) : 6	Secrétaire de séance : M. CARALP Philippe

Objet	Aménagement d'aires de jeux par marquage au sol dans la cour de récréation de l'école Jean Moulin - Acceptation d'une subvention du Département du Pas-de-Calais
Rapporteur	Mme Nathalie TILLIER, Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer à l'Éducation
Service instructeur	Service Éducation-Jeunesse
Annexe	• Néant
Domaine de compétence	7.5 - Subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets 2025 du Département du Pas-de-Calais « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » ;

Vu la candidature présentée par la Ville d'Étaples-sur-mer au titre de cet appel à projets pour la réalisation d'un aménagement d'aires de jeux par marquage au sol dans la cour de récréation de l'école Jean Moulin ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 7 juillet 2025 attribuant à la Ville d'Étaples-sur-mer une subvention d'un montant de 8 192 € pour la réalisation de cette opération ;

Considérant que cette opération a pour objet de développer et diversifier les possibilités de jeux et d'activités proposées aux enfants au sein de la cour de récréation de l'école Jean Moulin ;

Considérant que les travaux ont été réalisés et que le montant définitif de l'opération s'établit à 10 291,49 € HT, conformément aux dépenses effectivement réalisées ;

Considérant que le plan de financement définitif de l'opération s'établit comme suit :

Recettes	Montant
Département du Pas-de-Calais	8 192,00 €
Autofinancement de la Commune	2 099,49 €
TOTAL	10 291,49 €

Considérant qu'il convient désormais d'accepter la subvention départementale attribuée à la Commune et de solliciter son versement auprès du Département du Pas-de-Calais, sur production des pièces justificatives requises ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **accepter** la subvention d'un montant de 8 192 € attribuée par le Département du Pas-de-Calais à la Ville d'Étaples-sur-mer au titre de l'appel à projets 2025 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires », pour l'aménagement d'aires de jeux par marquage au sol dans la cour de récréation de l'école Jean Moulin ;
- **approuver** le coût définitif de l'opération, arrêté à 10 291,49 € HT, ainsi que son plan de financement définitif tel que présenté ci-dessus ;
- **solliciter** auprès du Département du Pas-de-Calais le versement de la subvention accordée ;
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à transmettre les pièces justificatives nécessaires au versement de cette subvention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **inscrire** la recette correspondante au budget communal.

Dit que :

- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité lui conférant son caractère exécutoire ;
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens ».



**Le Maire d'Étaples-sur-mer,
M. Sébastien BAILLET**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été inscrite sur la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal, affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le 30 septembre 2026.